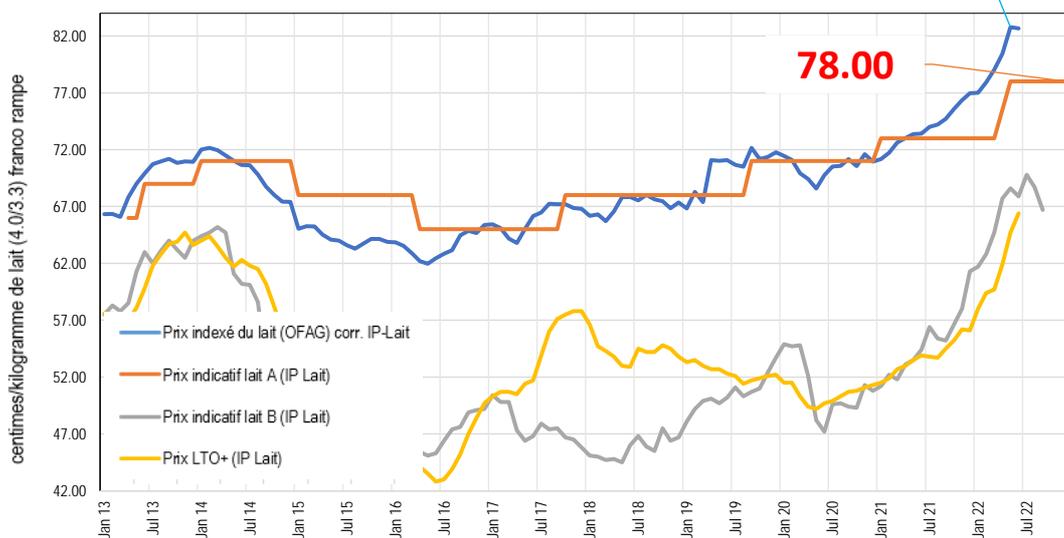


Informations mensuelles aux producteurs-trices sur les décisions de l'Interprofession du lait (08-2022)

- Fin août 2022, la commission chargée des importations de beurre s'est penchée sur la question de l'approvisionnement suffisant du marché et a actualisé sa planification continue pour l'année en cours. À fin août, les importations autorisées atteignaient 5100 tonnes. Les estimations actuelles indiquent que cette quantité permettra d'assurer l'approvisionnement en beurre en 2022, même durant la période où les stocks sont au plus bas (vers la semaine 49). Les producteurs-trices ont donné leur accord pour une nouvelle tranche d'importations de 1000 tonnes, toujours aux mêmes **conditions**:
 - En 2022, les marques "Le Beurre" (et "Floralp") ne pourront pas être "mélangées" à du beurre importé.
 - Les fabricants de beurre doivent présenter à la branche un concept pour l'avenir leur permettant d'assurer sur le long terme le Swissness de ces deux marques et un approvisionnement dosé du marché. Une première analyse a montré que l'effort de tous est nécessaire dans ce domaine.
- En août 2022, l'IP Lait a abaissé la contribution aux fonds de 4.5 ct. à 2.5 ct par kilo de lait non transformé en fromage pour le 4^e trimestre 2022. Étant donné que les moyens sont suffisants, cela n'a pas d'impact sur les contributions à l'exportation. Une évaluation du prix indicatif A pour le 4^e trimestre 2022 a aussi été réalisée et il a été décidé de se tenir à la décision précédente (78 ct./kg jusqu'à fin 2022). On peut déjà prévoir que même en cas d'application de l'automatisme à partir du 1^{er} janvier 2023, le prix indicatif A va augmenter de 4 à 5 ct./kg. La discussion à ce propos aura lieu en novembre 2022. D'après la décision de l'IP Lait sur le prix indicatif A, le prix indexé (bleu) indique une nette hausse par rapport au prix actuel (rouge).

Base de prix et prix indicatif IP Lait



© Graphique: SMP • PSL | Source: BO Milch, BLW

- Le comité de l'IP Lait a également décidé d'assumer la responsabilité générale du contrôle du lait obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2023. À l'avenir, l'IP Lait soumettra donc les demandes de subventions à la Confédération et reprendra, à la date de référence, les contrats actuels de mise en œuvre avec Suisselab AG et TSM Fiduciaire Sàrl, laquelle établit les factures pour les coûts résiduels. Cette prise en charge prévoit aussi la répartition des coûts résiduels entre les producteurs (60 %) et les transformateurs (40 %) pour le lait de centrale. La mise en œuvre prévoit que toutes les parties (IP Lait, PSL, VMI, Fromarte, Fédération suisse d'élevage caprin)

signent le contrat de prise en charge. Cette réorganisation permettra à l'avenir de donner une plus large assise à l'attribution des mandats aux laboratoires.

- Le comité de l'IP Lait est très préoccupé par les répercussions d'une éventuelle pénurie de courant électrique, qui se précise pour l'hiver 2022/23, sur la production et la transformation laitières en Suisse. La sensibilisation des décideurs se poursuit. Parallèlement, la hausse massive des coûts du courant électrique en 2023 et les années suivantes entraînera une hausse des prix des produits laitiers.

* * *